

Marché de conservation/restauration des collections japonaises appartenant aux collections du musée de l'Armée

Marché n°2026MA0008A35S0000
(n° court : 2026-08)

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Pouvoir adjudicateur : Établissement public du musée de l'Armée, 129 rue de Grenelle, 75700 PARIS SP 07

Mode de passation : procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1-3° du code de la commande publique

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-60 du code de la commande publique : Directeur de l'Établissement public du musée de l'Armée

Représentant du Pouvoir adjudicateur : Directeur de l'Établissement public du musée de l'Armée

Ordonnateur : Directeur de l'Établissement public du musée de l'Armée

Comptable assignataire des paiements : Monsieur l'Agent Comptable de l'Établissement public du musée de l'Armée

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ	3
1.1 Présentation.....	3
1.2 Historique et contexte	3
1.3 Description des collections concernées par le marché	3
ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....	3
2.1 Prestations de conservation-restauration	4
2.2 Prestations annexes	4
2.3 Réunion et rapport d'intervention.....	5
ARTICLE 3 : EQUIPE.....	6
3.1 Composition de l'équipe.....	6
3.2 Diplômes et expériences.....	6
3.3 Personnes référentes	6
ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	6
4.1 Etablissement du devis.....	6
4.2 Lieux de réalisation des prestations	7
4.3 Calendrier de réalisation des prestations	8
4.4 Sinistre	8
4.5 Fournitures et équipements spécifiques	8
4.6 Examens et analyses.....	8
4.7 Conditions d'accès aux sites.....	9
4.8 Plans de prévention.....	9
4.9 Protection des espaces	9
4.10 Gestion des déchets et évacuation des emballages.....	9

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

1.1 Présentation

Le marché a pour objet des prestations de conservation-restauration d'objets issus de la collection japonaise du musée de l'Armée, dans le cadre de l'exposition temporaire *Shogun* (titre provisoire) qui se tiendra au musée de l'Armée à partir de l'automne 2028.

En raison du calendrier contraint et de l'important travail de conservation-restauration à réaliser sur les nombreux objets, des qualités de réactivité, de coordination et de pluridisciplinarité dans l'équipe du titulaire sont attendues.

Le montant du marché est estimé à 650 000 euros TTC.

1.2 Historique et contexte

Créé en 1905 au sein de l'Hôtel national des Invalides, le musée de l'Armée présente une des plus riches collections d'art et d'histoire militaire couvrant les périodes du XIII^e siècle à 1945.

En outre, le musée de l'Armée possède une exceptionnelle collection d'armes, d'armures et d'accessoires japonais. Devenue une référence en France, cette collection est constituée d'environ 180 objets du XVIII^e et XIX^e siècles principalement mais également de quelques très rares pièces de la fin des XVI^e et XVII^e siècles.

La programmation culturelle du Musée comporte plusieurs axes, parmi lesquels la tenue d'une grande exposition temporaire patrimoniale par an. L'exposition *Shogun* se tiendra au musée de l'Armée de l'automne 2028 au printemps 2029. Dans ce contexte, l'étude des collections japonaises s'intensifie et fait apparaître des besoins de restauration pour de nombreux objets. Ce projet est l'occasion de mener une large campagne de restauration sur les collections japonaises, d'une part pour leur présentation au sein de l'exposition *Shogun* et d'autre part, au-delà de l'exposition temporaire, pour une présentation dans les espaces permanents du Musée ou simplement pour garantir la bonne conservation des objets et éviter leur dégradation.

1.3 Description des collections concernées par le marché

Parmi la collection d'environ 200 objets japonais, la mise en œuvre d'une restauration est apparue nécessaire pour environ 90 objets, dont environ 10 armures japonaises complètes, 20 casques, 30 armes (armes blanches, armes d'hast, lances, armes à feu, arcs), et quelques armures de cheval ou élément d'armure de cheval, des carquois, éventails, etc.

Ces 90 objets environ pour lesquels le titulaire pourra être sollicité afin de mener une restauration partielle ou totale, sont constitués de matériaux divers. Sont identifiés à ce jour principalement : laque, métal, textile, bois, cuir, papier, nacre, matériaux organiques (crins, poils d'animaux notamment). La presque totalité des objets sont composites et sont en moyen ou mauvais état, dans l'ensemble ou selon les matériaux constitutifs.

L'annexe I du CCTP liste une sélection de pièces liées à la collection japonaise qui pourraient faire l'objet d'un traitement, avec l'état de conservation des matériaux objet par objet.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Dans le cadre de ce chantier de restauration pluriannuel suscité par le travail sur l'exposition *Shogun*, les objectifs des interventions de conservation-restauration sont de :

- stabiliser l'évolution des altérations ;

- améliorer la lisibilité des objets ;
- permettre la présentation des œuvres.

Le titulaire a également un rôle de conseil auprès du musée de l'Armée pour toutes les questions relatives à la conservation-restauration des objets japonais et à leur présentation et conditionnement.

2.1 Prestations de conservation-restauration

Les altérations, localisées ou généralisées, que le titulaire est amené à traiter, peuvent concerner un, plusieurs ou tous les matériaux constitutifs des objets. Les principales interventions demandées (liste non exhaustive) sont :

- Dépoussiérage ;
- Décrassage ;
- Nettoyage ;
- Intervention de consolidation ;
- Refixage ;
- Comblement de lacunes ;
- Retouche et réintégration ;
- Stabilisation de la corrosion.

Le titulaire peut être amené à participer à la mise en œuvre des soclages et des mannequinages.

2.2 Prestations annexes

Aller-voir

Un aller-voir sera réalisé par le titulaire pour lui permettre d'examiner l'objet ou les objets pour lequel un devis de restauration lui est demandé. L'aller-voir peut se dérouler sur le site des Invalides ou sur le site des réserves externalisées à Versailles-Satory.

Constats d'état

En dehors de tout traitement de conservation-restauration, le musée de l'Armée pourra demander au titulaire la réalisation de constats d'états sommaires ou détaillés. Ces examens sont complétés selon les besoins de préconisations de manipulation ; de présentation (hygrométrie, polluants, éclairage) ; de montage ; de conditionnement ; d'emballage.

Le Musée mettra en place et fournira un logiciel de rédaction des constats. Si besoin, le matériel technique pourra être fourni au titulaire. En cas de dysfonctionnement du logiciel ou du matériel, le Musée fournira un tableur Excel à remplir ou demandera au titulaire d'utiliser son propre modèle de constats d'état. Les constats d'état sont remis au Musée sous format PDF. Les photographies des constats transmises au Musée sont libres de droit.

Etudes techniques et scientifiques

A la demande du musée de l'Armée, le titulaire peut être amené à réaliser une *étude technique* (examen et évaluation de l'état de l'œuvre en vue d'un traitement et/ou de mesures de conservation préventive ; propositions et mise en place de protocoles de restauration et d'intervention et évaluation des éventuelles altérations et dégradations sur l'œuvre). Cette étude se conclue par la remise d'un rapport. Le protocole de restauration est alors discuté avec le Département Régie, Conservation préventive et Restauration et avec le conservateur en charge de la collection.

Des *études scientifiques* consistant à apporter une assistance à la constitution d'un dossier d'œuvre (recherche documentaire historique et/ou technique sur l'œuvre ; recherche sur les matériaux et les techniques, contact avec d'autres institutions et laboratoires) peuvent également être, lorsque cela est nécessaire, demandées au titulaire.

Coordination des interventions de plusieurs spécialités

Le titulaire doit intégrer dans ses missions la coordination des différents restaurateurs amenés à intervenir pour la restauration de l'objet. Il doit fluidifier et organiser le travail des membres de son équipe et le coordonner avec le travail réalisé par l'équipe de restaurateurs des ateliers du musée de l'Armée et notamment les restauratrices « textile ».

En effet, dans certains cas, les conservateurs-restaurateurs du Musée spécialisés en textile, métal et cuir auront à leur charge la restauration de certains objets, ou d'une partie de certains objets, dans le périmètre de leur spécialité. Les autres matériaux constitutifs de ces mêmes objets, s'ils ne peuvent être traités en interne, seront confiés au titulaire.

Dans d'autres cas, le titulaire aura à sa charge la restauration des objets dans leur intégralité, textile, cuir et métal compris.

La coordination de toutes ces interventions est réalisée conjointement par le titulaire et le responsable DRCR désigné.

2.3 Réunion et rapport d'intervention

2.3.1 Réunions

Des réunions avec les responsables du Département Régie, Conservation préventive et Restauration (DRCR), et les conservateurs en charge du Département Ancien Régime et du Département des Collections Extra-Occidentales sont à prévoir au cours des restaurations. Les responsables du DRCR et le titulaire choisiront ensemble la fréquence et les créneaux de ces réunions.

Le titulaire peut également être sollicité pour la communication autour du projet auprès des médias, des mécènes, et pour tout type d'opérations de communication souhaitée par le Musée. Des visites peuvent être organisées dans ce cadre pendant les restaurations.

Le titulaire se doit de participer aux réunions sur des sujets transversaux de conservation-restauration organisées par le musée de l'Armée et auxquelles il serait convié.

2.3.2 Rapport d'intervention

Le rapport d'intervention est transmis à l'issue de l'exécution des prestations sous format numérique (par exemple par France transfert ou déposé sur une clé USB) dans un délai qui sera défini par le responsable DRCR au moment de la commande. L'attention du titulaire est appelée sur le fait que la prestation de conservation-restauration ne sera considérée comme réalisée, et ne pourra être facturée, qu'à la remise du rapport d'intervention final.

Selon l'objet de la commande, le rapport d'intervention peut inclure :

- Une note de synthèse à mettre au début du rapport de restauration sur les problématiques de l'état de conservation de l'objet avant les interventions ; la justification des choix d'interventions pris en concertation avec le responsable du DRCR ; les précautions à prendre pour la conservation future de l'œuvre ;
- Un constat d'état avant intervention pouvant inclure le repérage des diverses altérations : au moyen d'une description ou sur une photographie, selon un code graphique légendé ;
- Une note descriptive et technique des interventions réalisées sous une forme simple à lire (mentionnant les produits utilisés et leur mode d'application) ;
- Un reportage photographique du processus de restauration comprenant des clichés comparatifs généraux et de détails si nécessaire avant, pendant, et après interventions à transmettre également sur un fichier séparé

du document principal s'il y a beaucoup d'illustrations. Les photographies transmises devront être libres de droit ;

- La rédaction d'un cahier des charges dans la perspective d'une action de conservation-restauration plus fondamentale si l'objet le nécessite et à la demande du responsable du DRCR.

Compte-tenu du volume d'interventions à réaliser, les rapports d'interventions pourront prendre des formes diverses selon l'importance de l'œuvre et des opérations de conservation-restauration réalisées, sur accord écrit du Musée et en concertation entre le titulaire et le Musée.

ARTICLE 3 : EQUIPE

3.1 Composition de l'équipe

L'équipe du titulaire du marché, composée de plusieurs membres, doit être en mesure d'intervenir sur tous les matériaux connus à ce jour, constitutifs majoritairement des objets (laque, textile, métal, bois, papier, cuir, nacre, matériaux organiques (crins, poils d'animaux notamment), etc.).

Elle doit être en capacité d'intervenir sur plusieurs commandes du musée de l'Armée au même moment.

Le titulaire doit également être en mesure de coordonner son activité avec celles des conservateurs-restaurateurs des ateliers de restauration du musée de l'Armée qui interviendront sur les parties en textile, en métal, et en cuir, de certains objets. Pour chaque demande de devis, le périmètre d'intervention du titulaire et celui des restaurateurs du musée de l'Armée seront clairement définis au moment de la commande par le responsable DRCR.

3.2 Diplômes et expériences

Compte tenu de la nature des prestations à réaliser (intervention sur des œuvres relevant des collections des musées de France), l'équipe du titulaire doit être composée de conservateurs-restaurateurs diplômés dans les spécialités en cohérence avec les collections à traiter et devront présenter la preuve de leur capacité professionnelle au sens des articles R452-10, R452-11 et R452-12 du code du patrimoine.

Il est également souhaité que des membres de l'équipe du titulaire aient déjà une expérience confirmée dans la restauration d'armes et d'armures japonaises, lesquelles relèvent de techniques très spécifiques.

3.3 Personnes référentes

Le titulaire désigne dans son offre une personne référente qui sera l'interlocuteur privilégié de l'équipe du Musée. Ce référent sera contacté par le Musée pour toute nouvelle demande de devis, et assurera le suivi administratif du marché avec les services administratif et financier du Musée.

Le musée de l'Armée désigne également un interlocuteur privilégié : le responsable du Département Régie, Conservation prévention et Restauration (DRCR) ou son représentant. Il sera chargé de la planification des opérations de conservation-restauration en lien avec les ateliers internes, du suivi et de la conduite de ce marché.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

4.1 Etablissement du devis

Dans le devis, la méthodologie proposée par le titulaire doit répondre à l'orientation du traitement demandé par le musée de l'Armée. Les fournitures, matériaux et produits y seront précisés. Le devis pourra faire l'objet de questions et demande de précisions par le responsable de la collection.

Dans le devis, le titulaire doit préciser la période d'intervention et la période de rendu de l'œuvre restaurée en restant dans les délais demandés par le musée de l'Armée.

Les fournitures classiques sont incluses dans les prix renseignés au BPU. Sont entendues par fournitures classiques toutes les petites pièces et quantités de produits et matériaux usuels et nécessaires aux interventions de restauration (gommes et matériaux pour le dépoussiérage, toutes les colles de restauration, matériaux intissés, buvards, papiers de consolidations et de comblement des lacunes...).

Concernant les fournitures et matériaux spécifiques coûteux, le coût sera indiqué dans une ligne supplémentaire du devis et sera considéré comme hors BPU.

4.2 Lieux de réalisation des prestations

Les prestations de conservation/restauration des objets japonais pourront être réalisées au musée de l'Armée et dans l'atelier du titulaire après validation par le musée de l'Armée. En raison des valeurs d'assurance élevées de certains objets et des altérations que pourraient provoquer de trop nombreuses manipulations, **l'intervention de l'équipe du titulaire sur le site des Invalides sera privilégiée pour ces pièces.**

4.2.1 Au musée de l'Armée

- Sur le site des Invalides (majoritairement) ;
- Dans les réserves du musée de l'Armée à Versailles-Satory (éventuellement) ;

Dans le cas où il interviendra dans les espaces relevant du musée de l'Armée, le titulaire sera soumis à un règlement intérieur qui lui sera communiqué après notification. Pendant son séjour sur les sites de l'établissement, le titulaire est assujéti aux règles d'accès et de sécurité de l'établissement ainsi qu'aux règles spécifiques liées à l'utilisation des espaces mis à disposition pour les opérations de conservation-restauration.

Pour les opérations réalisées au sein du musée de l'Armée, le titulaire doit fournir la liste des matériels et produits utilisés. Celle-ci sera soumise pour validation au service de prévention du Musée.

Il est possible que certaines étapes de la restauration soient réalisées dans un espace qui permettra aux visiteurs du musée de l'Armée d'observer les interventions en cours. Les modalités seront définies par le Musée, en lien avec le titulaire.

Horaires

Les interventions et jours d'intervention du titulaire dans les locaux du musée de l'Armée seront planifiés avec les personnes chargées de la conduite du marché en fonction de l'objet des prestations. Les horaires possibles d'intervention au musée de l'Armée sont compris entre 8h30 et 17h30 du lundi au vendredi, hors jours fériés.

4.2.2 Dans les locaux du titulaire

Si l'intervention ne peut pas se dérouler sur le site des Invalides pour quelque raison que ce soit, les ateliers du titulaire ou des locaux loués par le titulaire (occasionnellement et pour des raisons techniques justifiées) pourront également accueillir les restaurations.

Le titulaire devra justifier d'un atelier répondant aux exigences de conservation et de sûreté-sécurité. Un Facilities Report mentionnant ces aspects ainsi que les dimensions des portes d'accès, les difficultés éventuelles d'acheminement et la surface de l'atelier devront être présentés au sein du mémoire technique.

Visite des ateliers du titulaire

Dans le cas où une restauration en atelier serait envisagée, une visite des locaux du titulaire sera à prévoir par deux à trois personnes du musée de l'Armée. Si ses locaux sont situés hors Ile de France, les frais seront à la charge du titulaire. Dans ce cas, un contrat sera établi avant la visite pour déterminer les montants associés et

les modalités du versement du titulaire. Cette visite doit permettre au musée de l'Armée d'effectuer un contrôle qui pourra porter sur les conditions de sécurité et de maintien des œuvres ainsi que les conditions d'exécution des prestations.

Si des arbitrages sont nécessaires en cours de restauration, les déplacements de l'équipe du musée seront également à la charge du titulaire, dans la limite de cinq déplacements (aller-retour) par an.

Assurance

Le titulaire devra justifier de la couverture d'assurance du local pour le séjour des œuvres et devra être en capacité d'augmenter le montant de sa couverture d'assurance si besoin.

Transport

Si besoin, le transport des œuvres sera à la charge du musée de l'Armée, tout comme les emballages et la couverture d'assurance pour le transport. Pour des raisons de conservation, l'option avec le moins de transport possible sera privilégiée.

4.3 Calendrier de réalisation des prestations

Les restaurations seront exécutées selon une programmation pluriannuelle. Certains objets devront être traités en priorité pour permettre leur présentation dans l'exposition *Shogun* (photographies pour le catalogue de l'exposition en mai 2028 ; montage des œuvres dans l'exposition en septembre-octobre 2028). D'autres objets seront restaurés entre octobre 2028 jusqu'à la fin du marché, pour permettre leur présentation dans les salles permanentes dédiées aux collections japonaises du musée de l'Armée.

En résumé,

- Les premières interventions devront débuter en automne 2026 - Certains objets devront être restaurés pour mai 2028 (photographies du catalogue) ;
- Certains objets devront être restaurés pour septembre-octobre 2028 (montage de l'exposition) ;
- Certains objets seront restaurés entre octobre 2028 et la fin du marché.

4.4 Sinistre

Que la prestation se déroule dans les locaux du musée de l'Armée ou dans les locaux du titulaire, en cas de dommages éventuels survenus sur une œuvre, ce dernier en informe immédiatement le musée de l'Armée. Le titulaire est tenu responsable de tout endommagement des œuvres qui lui sont remises. En cas de dommages, il prend à sa charge les frais de restauration. Cette restauration se fera après réception de l'accord écrit du Musée validant les modalités de celle-ci. En cas de perte totale, le titulaire devra payer la valeur agréée de l'œuvre.

4.5 Fournitures et équipements spécifiques

Le matériel et les fournitures de conservation-restauration, les petites fournitures de bureau ainsi que les outils de travail personnels et consommables (y compris les EPI) sont à la charge du titulaire.

Pour les interventions se déroulant dans les locaux du musée de l'Armée, celui-ci pourra mettre à disposition des tables, lampes, rallonges, aspirateurs, etc. sauf exception précisée lors de la demande de devis.

4.6 Examens et analyses

Les examens et analyses sont à la charge du musée de l'Armée. Si le restaurateur souhaite faire appel à un laboratoire privé, il devra pour ce faire obtenir auparavant l'accord écrit du musée de l'Armée. Le Musée passera alors la commande auprès du laboratoire et règlera les dépenses qui en découlent, conformément à la réglementation en vigueur en termes d'achat public.

4.7 Conditions d'accès aux sites

Le site de l'hôtel national des Invalides est un lieu privilégié pour les cérémonies commémoratives qui peuvent rendre les accès difficiles voire impossibles. Certaines opérations peuvent être reportées en raison d'hommages militaires avec un préavis inférieur à 48h.

Le titulaire devra prendre en compte cette contrainte inhérente au site et devra se montrer réactif en cas d'annulation. Il devra être en mesure de proposer une autre date sans délai.

Le personnel du titulaire est soumis aux règles d'accès et de circulation des sites sur lesquels il intervient. **Pour l'accès sur le site des Invalides comme sur le site des réserves externalisées, le titulaire devra fournir les noms des personnes intervenantes et l'immatriculation des véhicules au moins 48h avant les opérations** afin que les équipes du musée de l'Armée fassent le nécessaire pour faciliter l'accès du titulaire sur ces sites sécurisés.

4.8 Plans de prévention

Le titulaire s'engage à participer à la rédaction, chaque année, d'un plan de prévention pour les interventions qui seront réalisées dans les espaces du musée de l'Armée sur le site des Invalides.

Afin d'élaborer les plans de prévention, une inspection préalable commune, à laquelle est tenu de participer le titulaire, le ou les éventuels sous-traitants et un représentant du musée de l'Armée, est obligatoire.

Le titulaire s'engage à informer ses équipes des dispositions retenues dans les plans de prévention et à faire exécuter les prestations par des personnels qualifiés avec du **matériel conforme à la réglementation en vigueur**.

4.9 Protection des espaces

Le titulaire s'engage à prévoir la protection nécessaire contre toute détérioration des œuvres, du bâtiment, des sols, des équipements muséographiques ou autres biens, due à ses interventions dans les espaces du musée de l'Armée. Il s'engage, le cas échéant, à prendre à sa charge les frais de toute réparation ou remise en état des espaces intérieurs ou extérieurs dégradés. Il doit rendre les lieux libres de circulation après chaque opération, et assure donc le nettoyage de ses emprises de prestations, de leurs abords immédiats et l'enlèvement des déchets.

4.10 Gestion des déchets et évacuation des emballages

Le titulaire assurera le ramassage des déchets solides et liquides issus de son activité et s'assurera de leur traitement conformément à la réglementation en vigueur.

Tous les emballages des produits utilisés (aérosols, sachets, boîtes et autres, etc.) seront gardés par les intervenants puis évacués et stockés par le titulaire pour acheminement vers un centre de traitement agréé, suivant la réglementation en vigueur. Le titulaire devra être en mesure de fournir au responsable du suivi du marché, les bordereaux de suivi des déchets à chaque fois qu'il le demande.